



Déménagement et aemo en cours

Par **sozzo**, le **14/09/2007** à **12:37**

Bonjour,

Je suis marié avec un homme qui a obtenu la garde de son fils en juin 2003. Cet enfant voit sa mère deux fois quinze jours dans l'année et un mois l'été au vu de deux enquêtes sociales et de la distance. Sa mère habite en Normandie et nous vivons dans les Bouches du Rhône. Les frais de transport de l'enfant étant à la charge du père. Depuis juin 2006, l'enfant est sous AEMO à cause du conflit parental entre ses parents. A ce jour, j'ai été muté pour mon travail en Martinique depuis courant août, le papa a averti le juge des enfants, l'éducatrice et son ex-concubine en lettre recommandée avec accusé de réception de notre futur déménagement le 04 juillet.

Suite à ce courrier, la maman a redemandé la garde de son fils, mais le JAF s'est déclaré incompétent vu le déménagement à venir, et là, nous venons de recevoir le jugement de désaisissement du juge des enfants qui demande le transfert du dossier en Martinique pour l'AEMO et met dans ses conclusions que mon mari n'a pas été sincère ni avec le juge ni avec les éducatrices suite au déménagement, mais n'ayant su cela que fin juin, il a mis à peine une semaine pour avertir les parties concernées.

Sa maman, quand à elle, nous a annoncé qu'elle relançait une procédure au JAF de Martinique pour revoir la garde de leur fils et si il ne veut pas, elle veut toutes les vacances scolaires de l'enfant et que le papa paye la totalité des frais de transport c'est à dire que c'est à elle de venir et de ramener l'enfant au domicile du papa alors que celui ci lui a proposé de payer le billet d'avion de l'enfant et qu'elle le récupère à Paris.

Me sentant gêner face à cette situation vu que c'est à cause de mon travail, que risque mon mari et son fils :

- l' AEMO peut elle continuer normalement?
- la maman peut elle récupérer son fils alors qu'il lui a été retiré à l'âge de deux ans et demi?
- que doit on faire pour ne pas se mettre hors la loi vu que tout le monde était averti du déménagement?
- la sincérité du papa peut elle être remise en cause par la suite au vu des conclusions du juge des enfants si la maman s'en sert?
- et pour les vacances?

Merci d'avance de votre aide.